CONVENTION DE MANDAT SPECIAL D'ACTION EN JUSTICE

ENTRE

Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES, établissement public administratif, sis 94 boulevard de Bellechasse, 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES représenté par sa Vice-Présidente en exercice, Madame Hélène LERAITRE, dûment habilitée à cet effet (annexe n° 1)

Ci-après le « Mandant »

Et

La COMMUNE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES, sis Hôtel de Ville, place Charles de Gaulle, 94107 SAINT-MAUR-DES-FOSSES Cedex, représentée par son maire en exercice, dûment habilité à cet effet (annexe n° 2)

Ci-après le « Mandataire »

MANDAT

Par un contrat de bail emphytéotique conclu le 15 novembre 1979, la Commune de SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS a confié à l'Office Public Communal d'Habitation à Loyers Modérés de Saint-Maur-des-Fossés, devenu Saint-Maur Habitat Paris Est, la réalisation d'un ensemble immobilier à usage de Foyers-logements pour personnes âgées. À l'expiration du Contrat de bail intervenue le 31 décembre 2019, la Commune a pris possession de la Résidence à compter du 1er janvier 2020.

Peu de temps après cette prise de possession, un balcon situé en façade du deuxième étage de l'immeuble s'est effondré dans la nuit du 29 au 30 août 2021.

Immédiatement et face aux risques pesant sur la sécurité des locataires, la Ville a été contrainte d'interdire l'accès à tous les balcons de la résidence par arrêté en date du 14 septembre 2021.

Les désordres constatés ont conduit le CCAS, en sa qualité de gestionnaire de la résidence, à consentir un rabais aux locataires puisque ces derniers n'avaient plus accès à leurs balcons.

Plutôt que de s'engager dans la voie contentieuse, et après discussions, la Ville, le CCAS et l'OPH se sont rapprochés et ont donc décidé de saisir le Tribunal administratif de Melun, par requête conjointe, aux fins de désignation d'un Médiateur pour aboutir à une solution amiable.

Par ordonnance du 2 mai 2024, Monsieur Nicolas Butin a été désigné comme Médiateur.

Après plusieurs réunions, les parties sont parvenues à un accord formalisé par un protocole transactionnel, fruits de concessions réciproques.

Dans ce cadre, le CCAS donne pouvoir, pour lui et en son nom, à la Ville de Saint-Maur-des-Fossés aux fins :

- de saisir le Tribunal administratif de Melun aux fins d'obtenir l'homologation du protocole transactionnel ;

- de représenter le CCAS au cours de la procédure d'homologation ;

- de mandater tout avocat huissier avoué ou tout autre professionnel pour représenter le CCAS dans l'exercice de cette action et prendre toute décision relative à la révocation et au remplacement de ces professionnels.

DÉCHARGE DE MANDAT

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement, sans qu'il soit besoin a cet égard d'un écrit spécial.

A Saint-Maur-des-Fossés, le

Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, Maire de Saint-Maur-des-Fossés	Madame Hélène LERAITRE, Vice-Présidente du CCAS

Annexes

1. Délégation de Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, Maire de Saint-Maur-des-Fossés
2. Délégation de Madame Hélène LERAITRE, Vice-Présidente du CCAS